



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du jeudi 7 août 2014

L'an 2014, le sept août à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, VOISIN Chantal, CORNUE Annie, MILLE Eliane, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine.

MM. TEUSCHER Gilles, MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, PARIS Serge, LAMY Jean-Marie, BOUDOT Christian,

Absents excusés : CAISEY Brigitte, BONNET Agathe (a donné procuration à M. MARTARESCHE Philippe), VINCENT Raymond, ANGELOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme GAUTHERON Martine), COLINET Patrice.

ORDRE DU JOUR

- Jury d'appel d'offres : Désignation des membres
- Service de l'eau : Mise à jour de tarifs
- ALSH - Garderie - Périscolaire : Tarifs complémentaires
- Pont de bois : Demande de subventions
- Biens communaux : Mise en vente d'une maison aux Louches (Leffond)
- Emplois communaux : Création d'un poste de rédacteur
- Délégation du maire
- Travaux AEP 2014-2015 : Remise en état du réseau
- AILE-AIRS : Demande de subventions
- Demande mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du CDG 70.
- Questions diverses

Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de – de 2000 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus :

- MM. MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel, LAMY Jean-Marie, **membres titulaires.**

- MM. et Mmes ANGELOT Jean-Marc, PARIS Serge, CLERGET Valérie, **membres suppléants,**

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Tarifs Fournitures Eau-Assainissement

Suite à l'augmentation des matières premières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réajuster les tarifs fournitures Eau-Assainissement.

En complément de la délibération n° 2012-81 du conseil municipal du 30 novembre 2012, il y a lieu de fixer quelques tarifs complémentaires.

Tarifs complémentaires ALSH

MERCREDI (Après-midi):

- ↳ 5,50 € (pour quotient familial < 800)
- ↳ 6,00 € (pour quotient familial compris 801 à 1200)
- ↳ 6,50 € (pour quotient familial >1201)

ANNIVERSAIRES (Mercredi Après-Midi de 14H00 à 17H00) :

Tarif par enfant : 7,00 €

Nombre minimum de participants 8

L'ALSH fournira le gâteau, les boissons et les bonbons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ approuve ces nouveaux tarifs.

Réfection du pont de bois

Le tablier du pont de bois de la rue des jardins, fortement détérioré, nécessite son remplacement le plus rapidement possible. Consultée, l'entreprise FARON, de Chargey-les-Gray, propose un devis de 9034,00 € HT soit 10840,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ accepte le devis de l'entreprise FARON

↳ charge le Maire de solliciter auprès du Conseil Général une subvention allouée au titre des ouvrages d'arts communaux.

Biens communaux - Mise en vente d'une maison aux Louches (Leffond)

Le maire après exposé, propose la mise en vente d'une maison, propriété communale, sise VC du Vergy à la RD 67 aux Louches (LEFFOND), cadastrée 300 ZM 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

↳ accepte la vente de ce bien au plus offrant.

↳ dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

↳ charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette transaction.

↳ dit qu'en dessous de 8000.00 €, la vente ne sera pas conclue.

Création d'un poste de rédacteur

Le Maire informe l'assemblée du départ de Madame GENIN Sylvie à la mairie de GRAY à compter du 15 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01 septembre 2014, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (IB 444 – IM 390) à temps non complet à hauteur de 34 heures hebdomadaires (soit 34/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Délégation de pouvoirs au Maire

En complément de la délibération n° 2014-21 du 11 avril 2014 concernant les délégations de pouvoirs au maire, il y a lieu de préciser que pour la préparation et le règlement des marchés et des accords cadres, le montant maximum est fixé par décret du 01/01/2014 à deux cent sept mille euros (207 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ approuve le complément apporté à la délibération n°2014-21 du 11 avril 2014 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire.

Travaux AEP 2014-2015 / Remise en état du réseau

Le Maire rappelle :

Le 23 juin 2014, le Conseil Général de la Haute-Saône, adoptait, à l'unanimité, un plan de relance de l'activité du secteur du B.T.P, notamment les PME, comprenant trois volets dont une aide temporaire sur l'alimentation en eau potable par le remplacement de canalisations vétustes. La commune de Champlitte ayant identifié des canalisations défectueuses, sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau afin d'effectuer les travaux nécessaires dans le cadre de cette action.

Un estimatif provisoire de 160.000 € HT a été effectué par le Cabinet d'Etudes ANDRE sis 12, rue Jean Mermoz à 25301 PONTARLIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ accepte la mise en œuvre des travaux ci-dessus mentionnés.

Subvention / Association Intercommunale pour l'Enfance (Ail'e)

Le Maire, après avoir rappelé les différentes missions de l'Association Intercommunale pour l'Enfance, et compte tenu de l'intérêt que présente une telle association pour notre commune (cantine, rythmes scolaires, micro-crèche), propose de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 15 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000€ à l'Ail'e.

Demande de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire de la Commune de CHAMPLITTE à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE la Commune de CHAMPLITTE à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,

Délibération Instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer une indemnité d'exercice par référence au décret n° 97-1223 du 26.12.97 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et à l'arrêté ministériel du 26.12.97, à compter du **01 septembre 2014 pour le cadre des rédacteurs** ;

Tarifs Vacations / Gîte de groupes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant les vacations pour le gardiennage du gîte de groupes :

- pour 1 étage, 60€ + 30 € ménage
- pour 2 étages, 60€ + 60 € ménage,
- pour 3 étages 90€ + 70 € ménage,

Ce forfait comprend l'accueil des groupes, l'état des lieux avant et après et la remise en état du gîte.

(Forfait ménage 30 € salle de restauration, cuisine, salle de réunion)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ approuve ces nouveaux tarifs